

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Construction du tramway Réseau 2013 - Marché de Maîtrise d'œuvre pour les études d'infrastructures et la réalisation des terminus partiels sur les lignes A, B et C - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation de signer - Désignation des membres du jury

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le réseau actuel est constitué de 3 lignes A, B et C en correspondance en centre ville. Ces lignes sont exploitées de bout en bout avec des fréquences en heure de pointe de 4 minutes sur les lignes A et B et 5 minutes sur la ligne C.

Ce réseau connaît d'ores et déjà des phénomènes de saturation, notamment dans le centre ville, qui s'amplifieraient avec les extensions de réseau prévues par la 3^{ème} phase et avec l'augmentation de fréquentation. En outre, le maintien de ce type d'exploitation impliquerait une augmentation très importante du nombre de rames composant le parc de matériel roulant.

Aussi, pour améliorer le service rendu aux usagers et adapter au mieux l'offre de transport à la demande, le Comité de Pilotage tramway du 18 mars 2010 a validé le principe d'un "réseau multiservices" comme mode d'exploitation : chaque ligne sera exploitée avec la superposition des services cadencés à 10 min, conduisant à des fréquences moyennes de passage de 3 min 20, 5 ou 10 min selon les différentes sections de la ligne, définies en fonctions des prévisions de trafic.

6 terminus partiels doivent être créés sur le réseau existant :

- Ligne A : Stations Cenon Gare et CHR Pellegrin,
- Ligne B : Stations Montaigne – Montesquieu et Quinconces,
- Ligne C : Stations Belcier et Quinconces.

Pour la mise en place de ce réseau multiservices, des terminus partiels sur l'infrastructure existante doivent être créés. Il s'agit de mettre en place des voies de retournement et de remisage en ligne des rames. Ainsi, chaque terminus partiel implique la mise en place d'appareils de voie sur la voie existante, la création d'une voie en parallèle de la voie existante, le système d'alimentation (ligne aérienne de contact ou APS), la signalisation ferroviaire (SF) et le paramétrage des Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) et du Système d'Information Voyageurs (SIV).

Les études et la réalisation de la partie systèmes des terminus partiels (SAE, SIV, SF) ont été confiées au bureau d'études Tisya (groupement Systra), maître d'œuvre des extensions des lignes A, B et C, ceux-ci devant être conçus dans leur ensemble s'intégrant dans une notion de "réseau".

Concernant la partie infrastructures, un maître d'œuvre doit être désigné pour réaliser les études et assurer le suivi des travaux, notamment de voie ferrée, de LAC ou APS et de voirie aux abords.

Pour cela, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre, par application des articles 74, 57 à 59 du Code des marchés publics. La Communauté urbaine réalisant des travaux sur le réseau mis à disposition de l'exploitant, celle-ci doit être regardée comme agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

Sur le site des Quinconces à Bordeaux doivent être mis en place deux terminus partiels (lignes B et C).

Au regard des contraintes techniques (liaison avec les stations existantes, diminution de la gêne occasionnée pendant les travaux...), architecturales et financières, les positions définitives des terminus partiels ne sont pas arbitrées et nécessitent de plus amples études, confiées au futur maître d'œuvre.

Ainsi, a été défini un positionnement "de base" dans le marché prévu en tranche ferme : allée de Munich pour la ligne B et au pied du Monuments aux Girondins sur l'hémicycle pour la ligne C.

Deux positions alternatives seront traitées en tranches conditionnelles : au pied des colonnes rostrales pour la ligne B et en bas de l'esplanade sur la jonction des lignes B et C.

Les missions du maître d'œuvre sont celles de la mission dite "témoin" (EP, AVP, PRO, ACT, VISA/EXE, DET, AOR), auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires suivantes : OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) et DS (dossier de sécurité).

La durée du marché part de la date de notification et se termine à la fin des garanties de parfait achèvement des marchés de travaux. L'objectif contractuel assigné au maître d'œuvre est une mise à disposition des travaux d'infrastructure début 2014, pour permettre ensuite la mise en place des équipements systèmes, les paramétrages informatiques en lien avec l'exploitation, la réalisation des essais. Leur mise en service est prévue pour mi-2014.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 13 100 000 euros h.t. pour la tranche ferme et de – 1 720 000 € h.t. pour la tranche conditionnelle n°1 (terminus partiel Quinconces ligne B) et de 6 800 000 € h.t. pour la tranche conditionnelle n°2 (terminus partiel Quinconces ligne C) (valeur janvier 2010).

(à noter que pour le montant des tranches conditionnelles correspondant à des positionnements alternatifs, il s'agit de prendre en compte l'écart avec le coût des travaux prévu en tranche ferme en plus ou moins-value).

L'estimation du forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixée à 1 400 000 € h.t. pour la tranche ferme, - 180 000 € h.t. pour la tranche conditionnelle n°1 et à 700 000 € h.t. pour la tranche conditionnelle n°2.

Après avis d'appel public à concurrence, le jury agréé les candidatures et procède à l'ouverture des offres. Après analyse des offres, le jury procédera au classement des offres au regard des critères de jugement, le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Par application de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury du marché de maîtrise d'œuvre sera composé des personnes suivantes :

- Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, Président du jury de l'opération (ou son représentant) ;
- 5 membres élus au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'art 24-I-d, avec voix consultatives, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq (5).

Le Président du jury devra désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'art 24-I-e, avec voix consultatives. Ces personnalités devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ou son représentant, conformément à l'art 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'art 24-II, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations électorales, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

Le financement de ces travaux est à imputer au budget Annexe Transports, Chapitre 20, Compte 20310002- Programme TW30 – Exercices 2011 et suivants (CRB H340).

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de dossier de consultation est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction centrale des achats et marchés - 6ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés, et notamment ses articles 22, 24, 74, 57 à 59,

Vu la loi n° 85-174 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret n°93-1269 du 29 novembre 1993,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L. 2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation

Considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de la désignation du maître d'œuvre des travaux de création des terminus partiels sur les lignes A, B et C ;

Considérant le résultat des opérations électorales de désignation des membres du jury ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 2 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 4 :

A l'issue des opérations électorales, les membres élus du jury sont :

Titulaires :

- Jean-Louis COUTURIER,
- Béatrice DE FRANCOIS,
- Max GUICHARD,
- Elisabeth TOUTON,
- Jean-Jacques BONNIN.

Suppléants :

- Frédéric DANJON,
- Pierre SOUBABERE,
- Jean-Claude FEUGAS,
- Patrick DUART,
- Michel DUCHENE.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports, Chapitre 20, Compte 20310002- Programme TW30 – Exercices 2011 et suivants (CRB H340).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. MILLET s'abstient

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JANVIER 2011**

PUBLIE LE 7 JANVIER 2011

M. GÉRARD CHAUSSET